



Aide pour la création, la diffusion et la diversité artistique de Paris

SESSION 1 DE L'ANNEE 2027

Modalités du dispositif d'aide à la **résidence laboratoire dans le domaine du spectacle vivant (hors musique)**

**Pour les résidences laboratoires se déroulant à Paris
entre le **1^{er} janvier 2027** et le **30 avril 2027****

1. Objectifs du dispositif

- Pour les artistes bénéficiaires : la Ville de Paris cherche, à travers cette aide, à accompagner un premier travail de recherche dans un cadre expérimental sans qu'il n'y ait d'objectif de diffusion, en offrant aux bénéficiaires les moyens d'effectuer ce temps d'expérimentation parisien dans les meilleures conditions possibles.
- Pour les structures d'accueil : la Ville de Paris entend soutenir les capacités d'accueil en résidence à Paris, y compris pour les projets qui n'ont pas nécessairement pour vocation d'aboutir à une diffusion, en incitant les lieux culturels à s'ouvrir et à partager des espaces pour des étapes de travail d'équipes artistiques.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les compagnies professionnelles :

- confirmées ou émergentes (définition de l'émergence : structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif) ; quand une structure de production dépose pour une équipe émergente, c'est le nombre de créations de l'équipe artistique (moins de 5) qui sera pris en compte.
- titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 2) ; valide au moment du dépôt (le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité de vérifier ces informations auprès de la DRAC).
- dont le siège social est basé en Île-de-France et dont une part d'activité significative se déroule à Paris (justificatifs à l'appui concernant notamment les lieux de diffusion et d'actions culturelles). Ce critère sera apprécié au regard des spécificités de chaque discipline lors d'un échange entre la compagnie et le Bureau du Spectacle.

3. Nature des projets soutenus

Les résidences laboratoires sont des temps de réflexion et d'essai qui permettent d'échanger, d'initier et de tester de nouveaux dispositifs, de nouvelles pratiques.

L'objet de la résidence laboratoire peut se présenter sous plusieurs formes : premier temps de travail, ou pistes à explorer (narratives, artistiques, chorégraphiques ou corporelles), expérimentation d'un espace de jeu, d'un rapport au public, d'un travail croisé avec des pratiques amateurs, de manipulation de nouveaux matériaux, d'expérimentation de formes hybrides, d'intégration d'un dispositif numérique, etc.

Toutes les disciplines du spectacle vivant sont concernées (hors musique).

La résidence doit durer au **minimum 5 jours travaillés continus (ou 30 heures pour les compagnies de danses urbaines)**.

4. Critères d'éligibilité au dispositif d'aide à la résidence laboratoire

Au cours d'une année civile, un lieu d'accueil ne peut accueillir que 2 résidences soutenues par la Ville de Paris. Par conséquent, avant tout dépôt de demande d'aide auprès de la Ville de Paris, la compagnie ou structure porteuse du projet doit se rapprocher du lieu d'accueil parisien **pour s'assurer de son accord préalable** et obtenir la confirmation qu'elle sera l'une des deux compagnies identifiées par le lieu pour demander une aide auprès de la Ville de Paris.

Exception : si un lieu accueille en résidence des compagnies de danse urbaine, arts de la rue, cirque, ou marionnette, il pourra proposer à plusieurs de ces compagnies de déposer une demande d'aide auprès de la Ville de Paris.

Le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité d'échanger avec les lieux d'accueil et de refuser les dossiers de compagnies qui n'auraient pas vérifié cette disposition.

La demande d'aide à la Ville de Paris doit s'appuyer sur :

- **Un partenariat construit et formalisé entre une équipe artistique et une seule structure culturelle professionnelle d'accueil** (lieu de diffusion, lieu de travail et de création, festival, opérateur, etc.), formant un binôme pendant la durée de la résidence.
 - La structure d'accueil devra obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle (licence 1 et/ou 3) :
 - Le Bureau du Spectacle se réserve la possibilité de vérifier que le lieu d'accueil tient bien un registre d'accessibilité, conformément au Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.
- Une durée de résidence de **5 jours travaillés continus minimum (ou 30 heures pour les compagnies de danses urbaines) entre le 1^{er} janvier 2027 et le 30 avril 2027.**
- **Un contrat de résidence** entre l'équipe artistique et la structure d'accueil, que celle-ci soit soutenue ou non par la Ville de Paris. Ce contrat doit traduire l'engagement du partenaire, formaliser et valoriser clairement les engagements réciproques des parties (apports du lieu au projet - en numéraire, en industrie, en nature - et respect du droit du travail par la compagnie qui rémunère ses équipes).

Attention : la mise à disposition du temps et/ou des espaces de résidence ne doit en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière ou en nature pour les équipes artistiques accueillies.

5. Règles de non-cumul des dispositifs « Ville de Paris »

- Un projet déjà présenté en commission, soutenu ou non, ne peut pas être redéposé sur le même dispositif ;
- Une compagnie ayant bénéficié d'une aide à la résidence laboratoire, peut demander une aide à la résidence et à la diffusion pour ce même spectacle (cf. dispositifs d'aides sur paris.fr pour en connaître les modalités) ;
- Une compagnie parisienne (siège social situé à Paris), peut déposer **deux demandes par années civile**, tous dispositifs confondus.
- Une compagnie dont le siège n'est pas situé à Paris peut déposer **une demande par année civile**, tous dispositifs confondus.

6. Critères d'appréciation des demandes de subventions

Les dossiers seront étudiés au regard de plusieurs critères croisés :

- **La qualité artistique du projet** (exigence, innovation, singularité de la démarche, prise de risque, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, écriture, distribution, etc.), sur la base d'un avis consultatif émis par une commission artistique ;
- **Le parcours des artistes et de la compagnie**, avec une attention particulière portée aux artistes émergent·es ;
- **La démarche artistique de la compagnie avec ce projet de recherche et la manière dont elle se projette dans un rapport aux publics et éventuellement au territoire ;**
- **La faisabilité technique et financière du projet ;**
- **Attention portée à l'égalité entre les femmes et les hommes**, tant sur le plan de la mixité des équipes et des niveaux de rémunérations, que des contenus des projets, etc. ;
- **Attention portée aux enjeux écologiques et environnementaux** (mobilité, écoconception et réemploi de matériaux, réduction de l'empreinte carbone, sobriété numérique...) ;
- **L'attention portée au handicap** à travers la présence d'artistes au plateau, le propos et l'accessibilité de tous les publics ;
- **L'attention portée à la lutte contre toute forme de violence** (violences sexistes et sexuelles, violences sur mineur·es...) : se référer aux annexes, à remplir et retourner au Bureau du Spectacle en cas de soutien de la Ville de Paris.
- **L'attention portée à la lutte contre toute forme de violence** (violences sexistes et sexuelles, violences sur mineur·es...) : se référer aux annexes, à remplir et retourner au Bureau du Spectacle en cas de soutien de la Ville de Paris.

7. Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide de la Ville de Paris se manifeste par **l'attribution d'une subvention plafonnée à 5.000€.**

Le taux d'intervention de la Ville de Paris ne pourra excéder 60% du budget de la résidence laboratoire à Paris (considérant que le total des subventions publiques obtenues pour ce projet ne pourra dépasser 80% du budget total).

La subvention sera calculée sur la base des dépenses prévisionnelles du budget de la résidence laboratoire, ce qui inclut notamment la rémunération des artistes et des technicien·nes.

Les frais de communication et d'administration liés à l'exploitation parisienne ne peuvent excéder 20% du budget présenté.

8. Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée au plus tard le **lundi 14 septembre 2026 à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit au préalable disposer d'un compte ou en créer un sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions) s'il s'agit d'une première demande de subvention à la Ville de Paris.

La démarche de création du compte nécessitant parfois quelques jours, elle doit être anticipée dans le calendrier de dépôt du dossier.

Afin de déposer votre demande, connectez-vous via votre compte Paris Asso puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

[Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

[Les appels à projets de la Ville de Paris - Ville de Paris](#)

Merci d'ajouter ce code **SV27LAB1 dans la case dédiée au titre de votre projet.**

Merci de joindre sur Paris Asso tous les documents listés ici en dernière page (formulaire avec matrice budgétaire du projet sur le modèle à télécharger ici, dossier artistique...)

Ne pas tenir compte des demandes de formulaires CERFA pour le budget du projet dans Paris Asso.

Tout dossier déposé après la date limite et/ou incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Direction des Affaires Culturelles.

Merci de signaler impérativement avant **jeudi 10 septembre 2026 à 17h tout problème technique. Passé ce délai, nos services ne pourront pas intervenir pour que votre dossier soit déposé à temps.**

9. Modalités d'attribution des aides

Les dossiers complets retenus à l'issue de l'instruction réalisée par les services de la Direction des Affaires Culturelles, fondée notamment sur l'avis de la commission artistique et faisant l'objet d'arbitrages, sont soumis au vote du Conseil de Paris. En cas de vote favorable du Conseil de Paris, la structure porteuse de projet devient bénéficiaire d'une subvention forfaitaire notifiée par courrier et versée en une fois sur son compte.

Il est précisé que le vote du Conseil de Paris et la notification officielle de l'aide au bénéficiaire pourra intervenir après la réalisation de la résidence du spectacle aidé, en raison du décalage entre les dates de représentations et la finalisation de la procédure d'instruction des dossiers.

La structure bénéficiaire, une fois que la subvention lui aura été notifiée, s'engage à faire mention du soutien de la Ville de Paris (« aide à la résidence laboratoire ») sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers. Cette mention fera figurer : « **aide à la résidence laboratoire de la Ville de Paris** » et le logo de la Ville de Paris (qui peut être téléchargé en cliquant [sur ce lien](#)).

10. Évaluation des projets

Les bénéficiaires de l'aide à la résidence laboratoire devront, une fois le projet réalisé, transmettre le bilan de leur projet en renseignant le formulaire d'évaluation et la matrice budgétaire (colonne « réalisé ») communiqués lors du dépôt de la demande.

Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la résidence de création/laboratoire depuis 2021 et que vous n'avez pas retourné le formulaire de bilan complété, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.

Pour toute question ou précision

Vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Culturelles – Sous-direction de la création artistique N'hésitez pas à vous adresser au bureau du spectacle de la Ville de Paris

Courriel : bureauduspectacle@paris.fr

Un temps d'échanges en **webinaire** sera organisé le **jeudi 3 septembre 2026 de 12h à 14h**, afin de répondre à vos questions et de vous aider dans la constitution de votre dossier.

Accédez au webinaire en visio conférence via le lien suivant :

<https://teams.microsoft.com/meet/344305925933533?p=rs2EJWgKy7o1Ew8BYe>

Numéro de réunion : 344 305 925 933 533 Code secret : 5sS3qn9H **Microsoft Teams** [Besoin d'aide ?](#)

Les dossiers doivent être déposés de façon dématérialisée **au plus tard le lundi 14 septembre 2026 à 23h59** sur la plateforme PARIS ASSO (Paris Subventions).

Liste des documents obligatoires

Documents liés au projet (à l'étape 6 – Pièces complémentaires, en sélectionnant 'Dossier de candidature à appel à projets)

- ☐ Le formulaire mis en ligne sur [la page paris.fr](https://la.page.paris.fr) dédiée aux aides à projet, dûment rempli, sans oublier de remplir également l'**onglet de matrice budgétaire** au format Excel (budget prévisionnel de votre projet) ;
- ☐ **Un dossier artistique complet** de 20 pages maximum, que le Bureau du Spectacle enverra aux membres des commissions, incluant dans un seul document :
 - o une note d'intention artistique présentant le projet de résidence de recherche ; la note précisera l'accompagnement (en numéraire, en industrie, en nature) proposé à l'équipe artistique par le lieu/structure d'accueil de la résidence ;
 - o le descriptif de la distribution et des artistes impliqués ;
 - o le détail de l'objet de la recherche du projet de laboratoire ;
 - o la démarche artistique et le parcours de la compagnie ;
 - o précisant clairement s'il s'agit d'une compagnie émergente, telle que définie dans le cadre de ce dispositif à savoir : *une structure juridiquement constituée depuis moins de 5 ans et/ou ayant moins de 5 productions à son actif* ;
 - o la façon dont l'adresse aux publics et le rapport au territoire sont envisagés (préciser les démarches prévues pour impliquer les habitants, les partenariats locaux envisagés, et les actions de médiation ou de sensibilisation qui accompagneront le projet).
- ☐ **Le contrat de résidence ;**
- ☐ Le Registre d'accessibilité de la structure d'accueil ;

Documents juridiques

- ☐ La licence **d'entrepreneur du spectacle (licence 2) en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement** (à l'étape 6 – Pièces complémentaires) ;
- ☐ Le rapport d'activité pour l'année écoulée ;
- ☐ Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ; **notamment le PV signé qui approuve les comptes de l'année N-1** ;

Pour les sociétés :

- ☐ L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois (à déposer dans l'espace 'documents' du compte Paris Asso)

Documents financiers

- ☐ **Un relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association, **à la même adresse que le siège social**, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;
- ☐ Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le-la représentant-e légal-e ou son personnel mandaté ;
- ☐ **Si la structure a perçu plus de 23 000€ de la Ville de Paris, le bilan financier, le compte de résultat** et les annexes détaillées des deux derniers exercices comptables :
 - les documents doivent être certifiés conformes par le-la responsable légal-e et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes (si la structure perçoit un montant de subventions publiques supérieure à 153 000€).

ANNEXE

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences et de discriminations, notamment les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les violences sur mineur-es (VSM), la Ville de Paris renforce les obligations applicables à l'ensemble des structures bénéficiant d'une subvention publique.

En conséquence, l'attribution d'une subvention est conditionnée au respect des dispositions exposées ci-après.

La Ville de Paris rappelle que toute structure artistique et culturelle est tenue de respecter ses responsabilités ainsi que les obligations légales et réglementaires qui lui incombent, et de mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence. À ce titre, les structures soutenues sont invitées à mettre en place les mesures nécessaires afin de prévenir, repérer, signaler et traiter les situations de violences ou de discriminations.

Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

Les valeurs portées par la Ville de Paris en matière de lutte contre les VSS doivent être partagées par chacune des structures que la Ville de Paris soutient. Aussi, afin de prétendre à l'attribution d'une subvention, la structure devra mettre en place un protocole de lutte contre les VSS au sein de sa structure visant notamment à :

- Sensibiliser et former ses équipes, voire ses publics ;
- Informer sur les modalités possibles de signalement et contacts utiles pour toute personne témoin ou victime ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure ou d'une structure dédiée ;
- Informer en temps réel la Ville de Paris de chaque traitement de signalement VSS et les mesures envisagées pour y répondre (via le formulaire joint en annexe, dans le respect de la législation sur les données personnelles) ;

Violences sur Mineur-es (VSM)

La Ville de Paris a mis en place un plan d'action municipal de lutte contre les violences sur mineur-es quitémoigne de l'importance accordée à ce sujet. Aussi, afin de prétendre à l'attribution d'une subvention, chaque structure qui aura des liens avec des personnes mineures devra :

- mettre en place une démarche de sensibilisation et des formations en faveur de la lutte contre les VSM ;
- s'assurer, par les voies réglementaires en vigueur au regard de leur statut, de l'honorabilité de chaque personne accompagnant ou encadrant un-e mineur-e dans une activité (en s'assurant conformément à la réglementation en vigueur que les personnes au contact des enfants ne font pas l'objet d'interdiction, d'empêchement ou de restriction pour l'encadrement des enfants, plus de précisions en annexe) ;
- Informer en temps réel la Ville de Paris de chaque traitement de signalement VSM et les mesures envisagées pour y répondre (via le formulaire joint en annexe, dans le respect de la législation sur les données personnelles) ;

Afin d'évaluer la bonne prise en compte de ces obligations, la structure devra transmettre à la Ville de Paris le questionnaire d'auto-évaluation joint en annexe (à déposer dans Paris Asso au plus tard avant le 31 juillet N+1), présentant ses actions dans la lutte contre les VSS et VSM et plus généralement contre toutes formes de violences et/ou discriminations.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces obligations, vous trouverez également, via le lien ci-après, une boîte à outils rassemblant des ressources pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ainsi que contre les violences sur mineur-es : [boite-a-outils-vss-vsm-q748.pdf](#)

Documents relatifs à la lutte contre les violences :

- Formulaire de remontée des traitements des signalement
- Questionnaire d'auto-évaluation à déposer dans Paris Asso au plus tard avant le 31 juillet 2027
- Attestation et contrôle d'honorabilité
L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit que la personne concernée ne dispose pas de condamnation qui l'empêche d'intervenir auprès de mineur·es, inscrite sur son casier judiciaire ou au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJASV). Elle porte, également, à la connaissance de l'employeur, l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen mentionnées au FIJASV.

Comment obtenir une attestation ? se rendre sur le site dédié du gouvernement.

<https://honorabilite.social.gouv.fr/comment-obtenir-mon-attestation>

L'accès à ce service est limité à certaines structures de la petite enfance, il est donc nécessaire de vérifier directement sur le site si vous pouvez y avoir accès.

Le Bulletin N°2 du casier judiciaire peut être uniquement consulté au tribunal judiciaire individuellement. Sont autorisés à le consulter certains employeurs, dirigeants des organismes de droit public ou de droit privé qui exercent une activité culturelle, éducative ou sociale auprès des mineurs en passant par une autorité administrative spécialisée, en fonction de leur secteur d'activité.

Sinon, vous pouvez demander à vos employé·es de vous fournir un B3 de moins de 6 mois, que la personne concernée peut demander en ligne, sur le site du gouvernement.

Formulaire d'alerte des événements graves

À destination des structures subventionnées par la Ville de Paris pour signaler le traitement d'un événement grave

Auprès de la Direction des Affaires Culturelles via l'adresse DAC-signalement-violences@paris.fr

Date du signalement :

Les protagonistes (dans le respect de l'anonymat) :

La victime présumée est-elle mineure ? Oui Non

	Employé-e par la structure (oui/non)	Qualité (employé-e - spécifier s'il s'agit d'une personne de la direction, prestataire, usager-e...)	Age à préciser si l'un-e au moins des protagonistes est mineur-e
Victime présumée(s)			
Auteur(s) présumé(s)			

Le présent signalement s'apparente à des faits de :

Violences sexuelles et sexistes

Propos sexistes
Harcèlement sexuel
Agression sexuelle
Viol

Autres

Harcèlement moral
Violence verbale
Violence physique
Menace, intimidation
Discrimination

Autre cas : préciser

Description chronologique des faits : préciser date, horaire et lieu

Pour une parole rapportée : consigner fidèlement, mot pour mot, sans aucun jugement ou sous-entendu, les propos de la personne qui a déclaré les faits

Indiquer s'il s'agit de faits répétés

-

Quels sont les éléments de preuve dont vous disposez ?

Préciser la présence de témoins, d'écrits ou tout autre élément de preuve

-
-

Quelles démarches ont été accomplies à ce stade en lien avec cette situation ou envisagées :

Préciser si la situation a conduit à un arrêt de travail, un dépôt de plainte, une demande de reconnaissance d'accident de service, autre (et dans quels délais)

-
-
-

Transmission à la Ville de Paris établie le :

Par (Nom, prénom, fonction) :

En qualité de :

Signalant de premier niveau, recueillant la parole
Signalant de second niveau, informé indirectement
Témoin des faits
Victime

Le présent formulaire est à transmettre par courriel à : DAC-signallement-violences@paris.fr

Questionnaire d'auto-évaluation en matière de lutte contre les VSS et VSM à destination des structures subventionnées par la Ville de Paris

Ce questionnaire s'applique à toute structure sollicitant une aide de la Ville de Paris, à qui s'applique des obligations en matière de lutte contre les VSS.

De manière générale, merci de **détailler vos réponses, préciser le calendrier de réalisation** et/ou joindre tout document complémentaire sur ces volets.

PROTOCOLE D'ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VSS	DEJA REALISE AVANT 2026	PREVISIONNEL 2026	REALISE 2026 (à remplir lors de la transmission du bilan en 2027)
Quels plans d'actions et protocoles avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ?			
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			
Avez-vous identifié les risques existants dans le cadre des activités dispensées par votre structure ?			
Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?			
Avez-vous nommé un-e ou plusieurs référent-es ?			
Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans vos contrats avec intervenant-es, prestataires..?			
Combien de personnes et quel pourcentage de l'effectif a été formé pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (direction / employés / prestataires / bénévoles) ?			
Quel-les organisme-s avez-vous sollicités pour vous dispenser ces formations (spécifier la durée de la formation) ? Quelle a été leur durée ?			
TRAITER			
Bilan : Combien de signalements ont été reçus ? Combien ont été traités et quel est le protocole de signalement mis en place ?			
Mesures : En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?			
REAGIR / ACCOMPAGNER			

Avez-vous conduit des enquêtes internes en direct ou par le biais d'organismes extérieurs ?			
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre (sanctions, ...) ?			
FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
<i>Plus généralement, quel bilan tirez-vous des actions déjà mises en œuvre ? quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et/ou les violences sur mineurs ?</i>			
Autres ?			
Conclusions / perspectives			

Si votre structure intervient en contact direct avec des personnes mineur-es, merci de compléter également cette 2^e partie :

A défaut, merci d'en expliciter la raison :

PROTOCOLE D'ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VSM	DEJA REALISE AVANT 2026	PREVISIONNEL 2026	REALISE 2026 (à remplir lors de la transmission du bilan en 2027)
<i>Quels plans d'actions et protocoles avez-vous mis en place (ou prévoyez-vous de mettre en place) en matière de lutte contre les violences sur mineur-es ?</i>			
SENSIBILISER / PREVENIR : Prévention / Communication – Information / Formation			
<i>Avez-vous identifié les risques existants dans le cadre des activités dispensées par votre structure ?</i>			
<i>Quels sont les moyens d'information employés pour mettre en place vos protocoles ?</i>			
<i>Avez-vous nommé un-e ou plusieurs référent-es ?</i>			
<i>Disposez-vous d'articles spécifiques dédiés aux plans de lutte contre les violences sur mineur-es dans vos contrats avec intervenant-es, prestataires..?</i>			
<i>Avez-vous prévu un contrôle d'honorabilité des salarié-es ou bénévoles en contact avec des mineur-es ?</i>			

Combien de personnes et quel est le pourcentage de l'effectif a été formé pour la lutte contre les violences sur mineur-es (direction / employés / bénévoles / prestataires) ?			
Quel·les organisme-s avez-vous sollicités pour vous dispenser ces formations (spécifier la durée de la formation) ? Quelle a été leur durée ?			
TRAITER			
Bilan : Combien de signalements ont été reçus (spécifier quelle est la nature du poste des personnes concernés) ? Combien ont été traités et quel est le protocole de signalement mis en place ?			
Mesures : En cas d'accusation, quelles ont été les mesures prises par la direction pour protéger et accompagner les victimes ?			
REAGIR / ACCOMPAGNER			
Avez-vous conduit des enquêtes internes en direct ou par le biais d'organismes extérieurs ?			
Quelles mesures avez-vous mises en œuvre ?			
FREINS / LIMITES / DIFFICULTES			
Plus généralement, quel bilan tirez-vous des actions déjà mises en œuvre ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour la mise en place des dispositifs de lutte contre les violences sur mineur-es ?			
Autres ?			
Conclusions / perspectives			